



MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA - RESTAURATION SCOLAIRE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Numéro National Emetteur

FR 67 ZZZ 635221

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
<p>Nom, Prénom</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal :</p> <p>Ville :</p> <p>Nom, prénom du ou des enfants concerné(s) :</p>	<p>Nom : Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron CCARC - Régie Restauration scolaire</p> <p>Adresse : 10 avenue de la Résistance</p> <p>Code postal : 07350</p> <p>Ville: CRUAS</p>

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--	--	--

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

--

MERCI DE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En cas de rejet de prélèvement, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron émettra un titre de recettes en impayé. Le redevable devra régulariser sa situation auprès du Trésor Public de Le Teil - Rochemaure, 21 boulevard Jean Jaurès - 07400 LE TEIL.

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement automatique après 1 rejet de prélèvement sur l'année scolaire pour le même usager. Il lui appartiendra alors de renouveler son contrat l'année scolaire suivante s'il le souhaite.